



LAMOTHE

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Lundi 19 février, Alain Jarlier, maire de Lamothe, a organisé une réunion publique pour présenter les *zones d'accélération des énergies renouvelables* dans la perspective d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la commune. Secondé par deux intervenants de la société ENOE*, invités pour l'occasion, une cinquantaine de participants ont suivi avec intérêt l'impact d'un tel projet, tant d'un point de vue réglementaire, qu'environnemental, économique et financier, mais aussi stratégique, eu égard au contexte énergétique actuel.

En France, la transition énergétique devra passer de 15.2 GW de puissance solaire installée en 2022 à 70 GW minimum en 2050 soit 4,5 fois plus. Pour cela, la loi APER* du 10 mars 2023 prévoit le développement de *zones d'accélération d'énergies renouvelables* dont le solaire fait partie. Pour cela, la CRE* priorise des sites d'implantation selon trois zones : celles prévues dans les plans locaux d'urbanisme, les zones naturelles à faible enjeu foncier pour l'agrivoltaïsme, et celles à faible enjeu foncier.

C'est dans cette dernière catégorie que le projet de Lamothe s'inscrit. En effet, le site soumis à l'étude n'est situé dans aucun périmètre de protection, ni environnementale, ni paysagère. Mais l'implantation d'un tel projet nécessite de nombreuses concertations et accords (DREAL*, étude environnementale sur un an, documents d'urbanisme et permis de construire délivrés par la préfecture), et ne pourra voir le jour que dans un délai de 3 à 5 ans. Délai pendant lequel la société ENOE*, porteuse du projet, supportera l'entière responsabilité des démarches, la commune s'engageant, quant à elle, à la signature d'un bail emphytéotique.

Concernant l'opportunité stratégique d'un tel projet, dans un contexte de hausse continue des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, la valorisation d'un terrain sans avoir à supporter d'investissement se révèle être une perspective prometteuse pour les finances publiques.

ENOE est un producteur français d'énergies vertes et locales

DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Loi APER : loi pour déployer les énergies renouvelables

CRE Commission de régulation des énergies